

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

La Société ERILIA SA au capital de 4.454.775 euros Dont le siège social est sis 72 bis, rue Perrin Solliers - 13006 Marseille Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le n° 058 811 670 Représentée par sa Directrice Commerciale Mme Sandra ORLANDO, qui déclare avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes et atteste que les engagements contractés aux termes des présentes, pour le compte et au nom de la représentée sont conformes aux dispositions de l'article 1145 alinéa 2 du Code civil comme étant utiles à la réalisation de son objet tel que défini par ses statuts.

Ci-après dénommée « le Bailleur

ET

La Commune d'Avignon, demeurant place de l'Horloge, 84000 AVIGNON, immatriculée au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro 218 400 075 00014, agissant en sa qualité de Collectivité territoriale et représentée par Madame Cécile HELLE, Maire agissant èsqualités, elle-même représentée par Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, en vertu d'un arrêté de délégation de fonctions en date du 19 août 2020 reçu en Préfecture le 26 août 2020, en vertu de la décision 22-0247, et spécialement habilité en vertu d'une décision n 2024-0013 en date du 2024.

Ci-après dénommée « le Preneur » ou « le Locataire »

Désignée le « preneur » d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le bailleur donne à la convention d'occupation, aux conditions ci-dessous, au preneur sus nommé, les locaux ci-après désignés.

CONDITIONS PARTICULIERES:

Programme:	LUCHET		Étage : RDC	Superficie	environ 117.25 m ²
Référence :	E12680001C				4
Adresse :	102 rue Carreterie 84000 Avignon				
Date de	prise d'effet de la convention et de	e première facturation :	1 ^{er} novembre 2022		
	Date de prise d'eff	et du présent avenant :	1er Avril 2024		
	Loyer mensuel Hors Charges :	Identiques au dernier	Provision taxe foncière : Ide		Identiques au
	TVA:	quittancement	Dépôt de garant	ie conservé :	dernier quittancement
Objet de la convention : Office du Commerce					
Objet de l'avenant : Modification des condit		ions de paiement. Le loyer sera	facturé par trim	estre.	

CLAUSES PARTICULIERES:

Le Bailleur	Le Preneur
Sandra ORLANDO	La commune d'Avignon
La directrice commerciale et de la performance client	Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »



A LA CONVENTION D'OCCUPATION

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

La Société ERILIA SA au capital de 4.454.775 euros Dont le siège social est sis 72 bis, rue Perrin Solliers - 13006 Marseille Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le n° 058 811 670

Représentée par sa Directrice Commerciale Mme Sandra ORLANDO, qui déclare avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes et atteste que les engagements contractés aux termes des présentes, pour le compte et au nom de la représentée sont conformes aux dispositions de l'article 1145 alinéa 2 du Code civil comme étant utiles à la réalisation de son objet tel que défini par ses statuts.

Ci-après dénommée « le Bailleur

ET

La Commune d'Avignon, demeurant place de l'Horloge, 84000 AVIGNON, immatriculée au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro 218 400 075 00014, agissant en sa qualité de Collectivité territoriale et représentée par Madame Cécile HELLE, Maire agissant èsqualités, elle-même représentée par Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, en vertu d'un arrêté de délégation de fonctions en date du 19 août 2020 reçu en Préfecture le 26 août 2020, en vertu de la décision 22-0247, et spécialement habilité en vertu d'une décision n 2024-0013 en date du 2024.

Ci-après dénommée « le Preneur » ou « le Locataire »

Désignée le « preneur » d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le bailleur donne à la convention d'occupation, aux conditions ci-dessous, au preneur sus nommé, les locaux ci-après désignés.

CONDITIONS PARTICULIERES:

Programme :	LUCHET		Étage : RDC	Étage : RDC Superficie : environ 117	
Référence :	E12680001C				
Adresse :	102 rue Carreterie 84000 Avignon				
Date de	prise d'effet de la convention et de	e première facturation :	1 ^{er} novembre 2022		
	Date de prise d'ef	fet du présent avenant :	1 ^{er} Avril 2024		
	Loyer mensuel Hors Charges :	Identiques au dernier	Provision taxe foncière : Ider		Identiques au
	TVA:	quittancement	Dépôt de garant	ie conservé :	dernier quittancement
	Objet de la convention :	Office du Commerce			
Objet de l'avenant : Modification des condi		ions de paiement. Le loyer sera	facturé par trim	nestre.	

CLAUSES PARTICULIERES:

Le Bailleur	Le Preneur
Sandra ORLANDO	La commune d'Avignon
La directrice commerciale et de la performance client	Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »



AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

La Société ERILIA SA au capital de 4.454.775 euros Dont le siège social est sis 72 bis, rue Perrin Solliers - 13006 Marseille Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le n° 058 811 670

Représentée par sa Directrice Commerciale Mme Sandra ORLANDO, qui déclare avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes et atteste que les engagements contractés aux termes des présentes, pour le compte et au nom de la représentée sont conformes aux dispositions de l'article 1145 alinéa 2 du Code civil comme étant utiles à la réalisation de son objet tel que défini par ses statuts.

Ci-après dénommée « le Bailleur

ET

La Commune d'Avignon, demeurant place de l'Horloge, 84000 AVIGNON, immatriculée au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro 218 400 075 00014, agissant en sa qualité de Collectivité territoriale et représentée par Madame Cécile HELLE, Maire agissant èsqualités, elle-même représentée par Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, en vertu d'un arrêté de délégation de fonctions en date du 19 août 2020 reçu en Préfecture le 26 août 2020, en vertu de la décision 22-0247, et spécialement habilité en vertu d'une décision n'2024-0013 en date du 2024.

Ci-après dénommée « le Preneur » ou « le Locataire »

Désignée le « preneur » d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le bailleur donne à la convention d'occupation, aux conditions ci-dessous, au preneur sus nommé, les locaux ci-après désignés.

CONDITIONS PARTICULIERES:

Objet de l'avenant : Modification des condi		ions de paiement. Le loyer sera factu	ıré par tr	rimestre.	
	Objet de la convention :	Maison de Soutien aux	Etudiants		
	TVA:	quittancement	Dépôt de garantie co	nserve	quittancemen
	Loyer mensuel Hors Charges :	Identiques au dernier	Provision mensuelle taxe foncière :		Identiques au dernier
	Date de prise d'eff	et du présent avenant :	1 ^{er} Avril 2024		
Date de	prise d'effet de la convention et de	e première facturation :	1 ^{er} novembre 2022		
Adresse :	104 rue Carreterie 84000 Avignon				
Référence :	E12680002C				
Programme:	LUCHET		Étage : RDC	Supe	erficie : environ 58.4 m²

CLAUSES PARTICULIERES:

Le Bailleur	Le Preneur
Sandra ORLANDO	La commune d'Avignon
La directrice commerciale et de la performance client	Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »



A LA CONVENTION D'OCCUPATION

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

La Société ERILIA SA au capital de 4.454.775 euros Dont le siège social est sis 72 bis, rue Perrin Solliers - 13006 Marseille Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le n° 058 811 670

Représentée par sa Directrice Commerciale Mme Sandra ORLANDO, qui déclare avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes et atteste que les engagements contractés aux termes des présentes, pour le compte et au nom de la représentée sont conformes aux dispositions de l'article 1145 alinéa 2 du Code civil comme étant utiles à la réalisation de son objet tel que défini par ses statuts.

Ci-après dénommée « le Bailleur

ET

La Commune d'Avignon, demeurant place de l'Horloge, 84000 AVIGNON, immatriculée au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro 218 400 075 00014, agissant en sa qualité de Collectivité territoriale et représentée par Madame Cécile HELLE, Maire agissant èsqualités, elle-même représentée par Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, en vertu d'un arrêté de délégation de fonctions en date du 19 août 2020 reçu en Préfecture le 26 août 2020, en vertu de la décision 22-0247, et spécialement habilité en vertu d'une décision n 2024-0013 en date du 2024.

Ci-après dénommée « le Preneur » ou « le Locataire »

Désignée le « preneur » d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le bailleur donne à la convention d'occupation, aux conditions ci-dessous, au preneur sus nommé, les locaux ci-après désignés.

CONDITIONS PARTICULIERES:

Programme :	LUCHET		Étage : RDC	Supe	erficie: environ 58.4 m²
Référence :	E12680002C				
Adresse :	104 rue Carreterie 84000 Avignon				
Date de	prise d'effet de la convention et de	e première facturation :	1 ^{er} novembre 2022		
	Date de prise d'eff	fet du présent avenant :	1 ^{er} Avril 2024		
	Loyer mensuel Hors Charges :	Identiques au dernier	Provision mensuelle taxe foncière :		Identiques au dernier
	TVA:	quittancement	Dépôt de garantie co	nserve :	quittancement
	Objet de la convention :	Maison de Soutien aux	Etudiants		
Objet de l'avenant : Modification des condit		ions de paiement. Le loyer sera facti	uré par tr	rimestre.	

CLAUSES PARTICULIERES:

Le Bailleur	Le Preneur
Sandra ORLANDO	La commune d'Avignon
La directrice commerciale et de la performance client	Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »



A LA CONVENTION D'OCCUPATION

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

La Société ERILIA SA au capital de 4.454.775 euros Dont le siège social est sis 72 bis, rue Perrin Solliers - 13006 Marseille Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le n° 058 811 670

Représentée par sa Directrice Commerciale Mme Sandra ORLANDO, qui déclare avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes et atteste que les engagements contractés aux termes des présentes, pour le compte et au nom de la représentée sont conformes aux dispositions de l'article 1145 alinéa 2 du Code civil comme étant utiles à la réalisation de son objet tel que défini par ses statuts.

Ci-après dénommée « le Bailleur

ET

La Commune d'Avignon, demeurant place de l'Horloge, 84000 AVIGNON, immatriculée au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro 218 400 075 00014, agissant en sa qualité de Collectivité territoriale et représentée par Madame Cécile HELLE, Maire agissant èsqualités, elle-même représentée par Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, en vertu d'un arrêté de délégation de fonctions en date du 19 août 2020 reçu en Préfecture le 26 août 2020, en vertu de la décision 22-0247, et spécialement habilité en vertu d'une décision n°2024-0013 en date du 2024.

Ci-après dénommée « le Preneur » ou « le Locataire »

Désignée le « preneur » d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le bailleur donne à la convention d'occupation, aux conditions ci-dessous, au preneur sus nommé, les locaux ci-après désignés.

CONDITIONS PARTICULIERES:

Programme:	LUCHET		Étage : RDC	Superficie: environ 70.93 m²
Référence :	E12680003C			
Adresse :	106 rue Carreterie 84000 Avignon			
Date de	prise d'effet de la convention et de	e première facturation :	1 ^{er} novembre 2022	
	Date de prise d'efi	fet du présent avenant :	1 ^{er} Avril 2024	
	Loyer mensuel Hors Charges :	Identiques au dernier	Provision mensuelle taxe foncie	re: Identiques au dernier
	TVA:	quittancement	Dépôt de garantie consei	vé : quittancemen
	Objet de la convention :	Maison des Projets		
Objet de l'avenant : Modification des condit		tions de paiement. Le loyer sera facturé	par trimestre.	

CLAUSES PARTICULIERES:

Le Bailleur	Le Preneur
V - 7 - V - 1 - 1 - 1	
Sandra ORLANDO	La commune d'Avignon
La directrice commerciale et de la performance client	Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »



AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

La Société ERILIA SA au capital de 4.454.775 euros Dont le siège social est sis 72 bis, rue Perrin Solliers - 13006 Marseille Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le n° 058 811 670 Représentée par sa Directrice Commerciale Mme Sandra ORLANDO, qui déclare avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes et atteste

que les engagements contractés aux termes des présentes, pour le compte et au nom de la représentée sont conformes aux dispositions de l'article 1145 alinéa 2 du Code civil comme étant utiles à la réalisation de son objet tel que défini par ses statuts.

Ci-après dénommée « le Bailleur

ET

La Commune d'Avignon, demeurant place de l'Horloge, 84000 AVIGNON, immatriculée au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro 218 400 075 00014, agissant en sa qualité de Collectivité territoriale et représentée par Madame Cécile HELLE, Maire agissant èsqualités, elle-même représentée par Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, en vertu d'un arrêté de délégation de fonctions en date du 19 août 2020 reçu en Préfecture le 26 août 2020, en vertu de la décision 22-0247, et spécialement habilité en vertu d'une décision n° 2024-0013 en date du 2024.

Ci-après dénommée « le Preneur » ou « le Locataire »

Désignée le « preneur » d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le bailleur donne à la convention d'occupation, aux conditions ci-dessous, au preneur sus nommé, les locaux ci-après désignés.

CONDITIONS PARTICULIERES:

Programme:	LUCHET		Étage : RDC	Supe	rficie: environ 70.93 m²
Référence :	E12680003C			4.00 (10.00)	
Adresse :	106 rue Carreterie 84000 Avignon				
Date de	prise d'effet de la convention et de	e première facturation :	1 ^{er} novembre 2022		
	Date de prise d'eff	fet du présent avenant :	1 ^{er} Avril 2024		
	Loyer mensuel Hors Charges :	Identiques au dernier	Provision mensuelle taxe fo	vision mensuelle taxe foncière : Ide	
	TVA:	quittancement	Dépôt de garantie conservé :		quittancement
	Objet de la convention :	Maison des Projets			
Objet de l'avenant : Modification des condit		tions de paiement. Le loyer sera fact	uré par t	rimestre.	

CLAUSES PARTICULIERES:

Le Bailleur	Le Preneur
San tra ORI ANDO	
Sandra ORLANDO	La commune d'Avignon
La directrice commerciale et de la performance client	Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »